

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU  
SOLAIRE**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT:

Nom : ..... Prénom : .....

Pour le compte de (a) : .....

Rue et n° : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Téléphone : .....

N° de TVA : .....

N° de compte : .....

Libellé exact du compte (b) : .....

(a) Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur

(b) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation est adressée

ADRESSE DES TRAVAUX (SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS) :

Rue et N° : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

DECLARATION DU REQUERANT :

Le soussigné sollicite une prime communale forfaitaire de 250,00€ (deux cents cinquante Euros) pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à ....., le .....

Signature du requérant

Documents à joindre à la demande:

- une copie de la notification d'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire de la Région wallonne, délivrée par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, Département de l'Énergie et du Bâtiment durable ;
- l'annexe technique du formulaire de demande de la prime régionale ;
- une copie de la notification de la recevabilité délivrée par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la Région wallonne lors de l'obtention de la subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;
- une copie du permis d'urbanisme, le cas échéant ;
- une copie de la ou des factures relatives aux travaux ;
- une photographie de l'installation avant (pour les bâtiments existants) et après l'exécution des travaux ;
- une copie d'extrait de compte bancaire prouvant la perception de la prime régionale sur le compte du demandeur ;

La prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire sur un logement sis sur le territoire de la Ville de Nivelles sera octroyée par le Collège communal en application du règlement approuvé par le Conseil communal en séance publique du 21 janvier 2019.